FLASH Prévention

EESAD
La mutuelle de prévention

Édition 79 • Novembre 2022

# Quand la prévention TOMBE à point...

**Si belle soit-elle, la saison de l'hiver demeure une période remplie de surprises et particulièrement périlleuse pour ceux qui ont à circuler à l'extérieur pour se rendre chez les usagers. Il existe plusieurs éléments faciles à repérer et à considérer pour s'assurer d'un déplacement sécuritaire.**

## Mesures préventives générales :

Avant votre départ de la maison, consultez la météo et les conditions routières (511), ceci vous permettra de mieux planifier vos déplacements à pied ou en véhicule. Ce simple geste permettra d'adapter vos comportements afin d'être plus vigilants et plus sécuritaires.

## Les chutes extérieures (approche préventive):

**S'Arrêter, Analyser l'environnement et anticiper les zones à risque : Agir en en fonction du risque :**

- Choisissez les chaussures adéquate pour la température (semelles lisses et talon à proscrire);
- Nous vous suggérons d'avoir à portée de main des crampons amovibles, assurez-vous que leur état est conforme et portez-les;
- Favorisez l'utilisation des trois points d'appui dans les escaliers (pieds au sol et main sur la main courante) tenez la rampe de l'escalier tant à l'ascension qu'à la descente;
- Déplacez-vous tranquillement lorsque le sol est glissant en raison des conditions météorologiques (glace, neige, pluie, etc.);
- Évitez d'avoir les mains surchargées de matériel lors de vos déplacements extérieurs;
- Circulez dans les entrées et sorties dégagées et bien éclairées;
- Soyez attentif sur votre chemin jusqu'à la maison.

## Au-delà de ces précautions :

1. Toujours prévenir votre employeur en cas de négligence d'entretien des aires de circulation chez les usagers. Ce dernier s'assura d'un suivi auprès des usagers ou de la famille de ceux-ci pour régler la problématique;
2. Rester à l'affût des alertes météo que la MPE vous transmet et apporter le matériel nécessaire : pelle, contenant fermé avec abrasif instantané et semelles amovibles à crampons;
3. Lorsque possible, assurez-vous d'un éclairage adéquat sans quoi, demeurez vigilant et anticipez les zones à risque;
4. Advenant d'être prise au dépourvu, évitez autant que possible les déplacements si vous jugez le risque pour votre sécurité trop élevé et avisez votre employeur de votre incapacité à offrir le service chez l'usager.

**Les risques de chute ne peuvent être négligés. L'encadrement de tels risques demeure extrêmement difficile pour l'employeur étant donné que celui-ci est soumis aux nombreuses surprises météorologiques. La responsabilité première repose ainsi à chaque occasion sur le bon jugement de chaque travailleur et de leurs initiatives pour éviter de perdre pied.**